



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 28 avril 2023

La mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 28 avril 2023

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 13 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 6 avril 2023

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Le jeudi 13 avril 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 avril 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	0
Prenant pas part au vote	0
Votants	13

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, L'ABBE Valérie, LE LOUARN Eric, LÉVÉNEZ Marie-Renée, LÉVÉNEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

Étaient représentés : -

Étaient absents : CARDINAL Marion, LE BIHAN Erwan.

Délibération CM 2023-019

Budget annexe « Eco-lotissement » : adoption du budget primitif 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 sur les bases suivantes :

Fonctionnement	RECETTES	BP 2023
	7015 Vente de terrains aménagés	
71355- 042 variation de terrains aménagés		127 707,58 €
7588 Autres charges courantes		5,00 €
TOTAL		127 712,58 €
Fonctionnement	DEPENSES	BP 2023
	6045 études-travaux (terrains à aménager)	
6588 Autres charges courantes		5,00 €
71355-042 variation de stocks aménagés		122 707,58 €
TOTAL		127 712,58 €

Investissement	RECETTES	BP 2023
	001 Solde d'investissement reporté	
168748 Avance budget principal		4 998,94 €
3555-040 terrain à aménager		122 707,58 €
TOTAL		127 707,58 €
Investissement	DEPENSES	BP 2023
	168748- Dettes autres communes	
3555-040 Terrains aménagés		127 707,58 €
TOTAL		127 707,58 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant le projet de budget primitif 2023 présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le budget primitif 2023 de l'éco-lotissement tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Annie YVINEC



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

